



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2017DL133

**Date de convocation** : 30 novembre 2017

**Affichage du compte-rendu** : 21 décembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention 2018 - Avance**

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Martine BONNAUD

La politique d'action sociale de la ville est prise en charge principalement par les budgets du CCAS et du SAAD. Il s'agit notamment des crèches, des relais d'assistantes maternelles ainsi que de la livraison des repas et des aides à domicile pour les aînés de notre ville.

Les financements des activités du CCAS procèdent de trois sources principales : les redevances des usagers, les participations de la Caisse d'allocation familiale et la subvention d'équilibre de la ville.

Les versements de la CAF et des familles interviennent tardivement après les dépenses.

Par ailleurs, le principe de sincérité budgétaire implique que la subvention d'équilibre vienne couvrir exactement le besoin de financement de l'exercice qui s'achève.

C'est pourquoi, du fait de cette qualité de gestion, en début d'exercice, le CCAS peut avoir besoin d'avances de trésorerie.

Pour mémoire, en 2017, la ville a attribué au CCAS une subvention de 1 250 000 €.

Afin d'assurer la continuité du service en début d'année, avant le vote du budget et des subventions 2018 de la ville, il est proposé d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 500 000 €.

Cela permettra au CCAS de faire face à ses engagements.

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2018 ou lors d'une délibération spécifique.

Le rythme des versements de la subvention de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour. Il est donc proposé d'effectuer les versements en fonction des besoins réels du CCAS.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ACCORDE** au CCAS une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € ;
- **DECIDE** que le rythme des versements de la subvention de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2018 au compte 657362.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.